

Règlement « La Mansonnienne »

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Elle s'inscrit en conformité avec la Réglementation Running 2022 émise par la Fédération Française d'Athlétisme.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Courses sur route ayant lieu le 02 octobre 2022, exclusivement sur la commune de Maisons-Laffitte

9h15 : Course Jeunes n°1 (1,1km environ), départ groupé.

Nombre de participants maximum: 150 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

9h30 : Course Jeunes n°2 (2,4km environ), départ groupé

Nombre de participants maximum: 150 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

10h00 : Course sur route de 5,5km environ « La Mansonnette », départ groupé

Nombre de participants maximum cumulé 5,5km et 10km: 1300 coureurs.

Course limitée à 150 participants.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

11h00 : Course sur route de 10km « La Mansonnienne » **Label Régional** (distance mesurée), départ groupé

Nombre de participants maximum cumulé 5,5km et 10km: 1300 coureurs.

Départ : Avenue de la Moskowa

Arrivée : Parc des Sports

2. Organisateur

Union Athlétique de Maisons-Laffitte (UAML)

Parc des Sports - Avenue Desaix - 78600 Maisons-Laffitte

lamansonnienne@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) **Catégorie d'âge :**

La participation aux courses de 5,5km et 10km est ouverte aux personnes nées en 2007 ou avant.

La course Jeunes n°1 est ouverte aux personnes nées en 2012 ou 2013.

La course Jeunes n°2 est ouverte aux personnes nées en 2008, 2009, 2010 ou 2011.

b) **Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Précision pour les participants mineurs

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

c) **Tout changement** édicté par les autorités compétentes (demande de justificatif complémentaire, par exemple production d'un Pass Sanitaire, ou toute autre modification) s'imposera aux organisateurs ainsi qu'aux participants.

d) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription pour la course de 10km est de 15€ (hors éventuels frais de dossier facturés par le prestataire de gestion des inscriptions) donnant droit à :

- Participation à la course
- Récompense à tous les arrivants

Le droit d'inscription pour la course de 5,5km est de 10€ (hors éventuels frais de dossier facturés par le prestataire de gestion des inscriptions) donnant droit à :

- Participation à la course
- Récompense à tous les arrivants

La participation aux courses jeunes n°1 et n°2 est gratuite.

Les inscriptions doivent être réalisées exclusivement sur le site du prestataire Course Organisation (www.course-organisation.fr)

e) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 25 septembre 2022 à minuit.

f) Athlètes handisport:

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs:

Les athlètes mineurs ne disposant pas d'une licence FFA active à la date de la manifestation doivent justifier d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard:

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, fixé sur la poitrine.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i) Acceptation du présent règlement:

Le concurrent, par son inscription, accepte sans réserve le présent règlement

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne souhaitant rétrocéder son dossard à une tierce personne devra contacter l'organisateur avant le 18 septembre 2022 à minuit. La cession du

dossard sera acceptée sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires (présentation de la licence sportive ou du certificat médical de tierce personne participant à la course).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans contacter l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J, souscrite auprès de AIAC Courtage.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, en dehors de ceux assurés par l'organisateur, sous peine de disqualification.

d) Limites horaires

Le temps maximum pour la course 10km est de 90 minutes. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. L'organisateur se réserve alors le droit de demander aux concurrents concernés de quitter le parcours de la course.

Le temps maximum pour la course 5,5km est de 50 minutes. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. L'organisateur se réserve alors le droit de demander aux concurrents concernés de quitter le parcours de la course.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour chaque course un classement suivant les catégories définies par la FFA.

b) Récompenses

La liste sera disponible avant la course sur simple demande par mail (lamansonnienne@gmail.com) auprès de l'organisateur.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants : Course-Organisation (<https://www.course-organisation.fr>), FFA (<https://www.athle.fr/>).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours pour le 10km ainsi qu'à l'arrivée pour toutes les courses.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur les voies suivantes totalement fermées à la circulation :

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Avenue de la Moskowa			X	X	9h30-12h30
Place Napoléon			X	X	9h30-12h30
Avenue de Champaubert			X	X	9h30-12h30
Avenue Hoche			X	X	9h30-12h30
Avenue Desaix			X	X	9h30-12h30
Avenue de la Moskowa			X	X	9h30-12h30
Place Marine			X	X	9h30-12h30
Avenue Albine			X	X	9h30-12h30
Av. Cardinal de Retz/Av. Fléchier			X	X	9h30-12h30
Avenue Albine			X	X	9h30-12h30

Place Marine			X	X	9h30-12h30
Avenue Vergniaud			X	X	9h30-12h30
Avenue Desaix			X	X	9h30-12h30
Avenue Arago			X	X	9h30-12h30

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par un médecin, la Police Municipale de Maisons-Laffitte ainsi que tout autre organisme à l'initiative de l'organisateur.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement collectés par l'organisateur, à l'exclusion des éventuels frais facturés par le prestataire en charge des inscriptions, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

